Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM obligataire. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPC et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

I- Identification de l'OPCVM

Dénomination de l'OPCVM	FCP IAM OBLIGATAIRE
Classification	OPCVM OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES DE CREANCES
Numéro d'agrément de l'OPC	FCP/2026-03
Société de gestion	Invictus Asset Management, agréée sous le numéro SG-OPCVM/2026-01

II- Objectifs et politique d'investissement

Le FCP IAM OBLIGATAIRE a pour objectif d'offrir à ses porteurs de parts une rentabilité supérieure à celle de son indice de référence dans un horizon d'investissement de trois (3) ans.

Indice de référence : Taux de rendement moyen des émissions par adjudication sur le marché des titres publics de l'UMOA.

a) Stratégie de gestion :

La stratégie d'investissement du FCP sera dynamique et adaptative, afin de s'ajuster en permanence aux évolutions de la politique monétaire de la BCEAO, à la situation de la liquidité dans la zone UEMOA, à la conjoncture économique régionale et internationale, ainsi qu'à l'évolution du coût du financement et à la qualité de crédit des émetteurs. Cette approche flexible permettra au fonds d'anticiper et de gérer efficacement les conséquences des changements de politique monétaire.

Le fonds orientera ses investissements vers des segments de marché offrant le meilleur équilibre entre sécurité, rentabilité et liquidité, tout en respectant les dispositions réglementaires de l'AMF-UMOA. Les actifs seront principalement constitués d'espèces, de titres de créances négociables et d'instruments émis par les pays de l'UEMOA, avec une allocation diversifiée pour réduire les risques de concentration.

Afin de garantir la liquidité et la stabilité des rendements, le portefeuille sera structuré de manière à :

- Maintenir une proportion significative d'instruments hautement liquides pour répondre aux besoins immédiats des investisseurs ;
- Diversifier les investissements par émetteur, secteur et type d'instrument ;
- Ajuster la composition du portefeuille en fonction des variations des taux d'intérêt et des conditions de marché.

Le fonds respectera les plafonds réglementaires : maximum 15 % par émetteur, porté à 35 % pour les titres émis ou garantis par les États de l'UEMOA, et un plafond de 20 % pour les liquidités.

b) Principales catégories d'instruments financiers dans lequel l'OPC peut investir :

- Emprunts obligataires ayant fait l'objet d'appel public à l'épargne au sein de l'Union ;
- Bons, obligations du trésor assimilables et emprunts obligataires garantis par un Etat de l'Union ;
- Valeurs mobilières représentant des titres de créances émis par les Etats membres de l'Union ;
- Valeurs mobilières émises sur le marché monétaire ;
- Actions et autres titres assimilés ;
- Titres d'OPCVM « Obligations et autres titres de créances » ou titres de Fonds Commun de Titrisation de Créances (FCTC) ;
- Dépôts effectués auprès d'un établissement de crédit de l'UMOA remboursables sur demande ou pouvant être retirés, et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège statutaire dans un Etat membre de l'Union.

L'allocation du FCP IAM OBLIGATAIRE est ainsi définie :

- Au minimum 70% en emprunts obligataires ayant fait l'objet d'appel public à l'épargne au sein de l'Union, bons, obligations du trésor assimilables et emprunts obligataires garantis par un Etat de l'Union, valeurs mobilières représentant des titres de créances émis par les Etats membres de l'Union, valeurs mobilières émises sur le marché monétaire.
- 20% au maximum en actions et autres titres assimilés;
- 10% au maximum en OPCVM ;
- 20% au maximum en liquidités sous forme de dépôts à vue ou à terme.

Affectation des sommes distribuables : Le FCP IAM OBLIGATAIRE est un fonds de **capitalisation**.

Horizon d'investissement : trois (3) ans minimum.

c) Les modalités de souscription et de rachat :

La souscription au fonds passe par une demande adressée au dépositaire Invictus Capital & Finance. L'heure limite de centralisation des souscriptions est fixée à 13h00 GMT. Les ordres reçus avant cette échéance sont exécutés sur la base de la dernière valeur liquidative connue. Les ordres reçus après 13h00 GMT sont centralisés pour traitement lors du prochain calcul de valeur liquidative.

L'ordre de souscription n'est valable qu'après la réception de la demande de souscription et du montant.

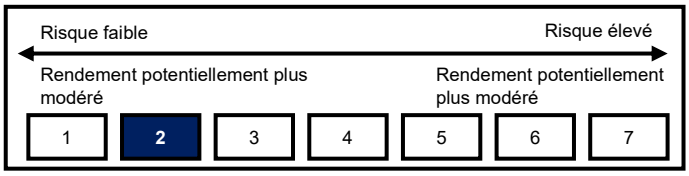
Le FCP IAM OBLIGATAIRE permet à ses porteurs de parts d'obtenir le rachat de leurs parts à tout moment sur demande adressée au dépositaire Invictus Capital & Finance.

La faculté pour les investisseurs d'obtenir le remboursement de leurs parts : L'heure limite de réception des demandes de rachat est fixée à 13h00 GMT. Les ordres reçus avant cette échéance sont exécutés sur la base de la dernière valeur liquidative calculée. Les ordres reçus après 13h00 GMT sont centralisés pour être traités lors du prochain calcul de valeur liquidative.

La fréquence de calcul de la valeur liquidative est **quotidienne**, après la clôture de la séance de cotation et la publication intervient le jour ouvré suivant à 10 heures au plus tard. Dans le cas où le jour de calcul de la valeur liquidative coïncide avec une journée sans séance de cotation de la BRVM, le calcul sera effectué avec les derniers cours disponibles.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM obligataire. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPC et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

III- Profil de risque et de rendement



La gestion du FCP IAM OBLIGATAIRE repose sur une prise de risque modérée à une cible de **2 sur 7** sur l'échelle de risque. L'échelle est suivie en continu afin de refléter le niveau global du risque du FCP et elle est mesurée avec la volatilité annualisée des rendements.

Le niveau de risque faible du FCP IAM OBLIGATAIRE ne garantit en aucun cas de ne pas perdre tout ou partie du capital investi.

Du fait de ses investissements majoritairement composés d'obligations et autres titres assimilés, le fonds est en permanence soumis aux différents risques qui suivent :

- **Le risque de crédit :** c'est le risque que l'émetteur d'un titre (par exemple un État ou une entreprise) ne puisse pas honorer ses engagements financiers, notamment le paiement des intérêts ou le remboursement du capital. En cas de défaut, l'investisseur peut subir une perte partielle ou totale sur son investissement.
- **Le risque de liquidité :** c'est le risque que le fonds ou l'investisseur ne puisse pas vendre rapidement un actif sans impact significatif sur son prix.
- **Le risque opérationnel :** désigne le risque de défaillance ou d'erreurs des différents prestataires impliqués dans la gestion et la valorisation de votre portefeuille.

IV- Frais

Etant donné l'absence d'historique, les taux de frais indiqués sont ceux prévus.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux prévu
Commission de souscription non acquise à l'OPC	Valeur liquidative x Nombre de parts	0%
Commission de souscription acquise à l'OPC	Valeur liquidative x Nombre de parts	0%
Commission de rachat non acquise à l'OPC	Valeur liquidative x Nombre de parts	0,5% au maximum
Commission de rachat acquise à l'OPC	Valeur liquidative x Nombre de parts	0%
Frais prélevés par l'OPC	**Assiette**	**Taux prévu**
Frais facturés par la société de gestion		
Frais de gestion d'actifs	Valeur du portefeuille	1,18 % TTC maximum
Commission de surperformance	Montant dépassant la performance de l'indicateur de référence	Néant
Frais externes		
Frais de dépositaire	Portefeuille sous conservation	0,1755 % TTC maximum
Honoraires du commissaire aux comptes	Forfait annuel	2 360 000 TTC maximum
Frais de courtage SGI	Valeur des transactions boursières	0,468 % TTC maximum
Frais règlementaires		
Commission du DC/BR et BRVM	Valeur des transactions boursières	0,3 % maximum
Redevance de l'AMF-UMOA	Forfait annuel	XOF 1 000 000
Commission d'actifs sous gestion	Valeur des titres composant le portefeuille, hors liquidités et parts d'OPC	0,01 % maximum

V- Performances passées

Le FCP est nouvellement agréé, il n'existe pas une historique de données suffisante pour fournir une information sur les performances passées.

VI- Informations pratiques

Dépositaire du FCP IAM OBLIGATAIRE : Invictus Capital & Finance SA

Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPCVM (prospectus, rapports périodiques etc.) :

Ces informations sont disponibles gratuitement, en langue française, sur demande adressée au dépositaire **Invictus Capital & Finance** ou à la société de gestion **Invictus Asset Management**.
Adresse : Immeuble El Hadji Rey Tall AMAR Lot N°46, 7e et 12e étages, 21 Avenue Lamine GUEYE x Dodds, Dakar-Sénégal
Téléphone : +221 33 849 58 58 ou +221 33 820 02 25

Lieu et modalités d'obtention d'informations sur la valeur liquidative :

Ces informations sont disponibles gratuitement, en langue française, sur le bulletin officiel de la cote publié après chaque séance de cotation (www.brvm.org/fr/marche/bulletin-officiel-de-la-cote) et sur demande adressée au dépositaire et à la société de gestion.

Régime fiscal :
Conformément au Code Général des Impôts du Sénégal, les FCP bénéficient d'une exonération de l'impôt sur les sociétés pour les bénéfices réalisés dans le cadre de leur objet légal. Le régime fiscal applicable aux porteurs de parts dépend quant à lui de la législation en vigueur dans leur pays de résidence fiscale. Chaque investisseur devra consulter son conseiller fiscal personnel pour déterminer le régime fiscal qui lui est applicable.

La responsabilité de Invictus Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPC.

Cet OPC est agréé, le 26 février 2026 par l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA sous le numéro FCP/2026-03.
Les informations clés pour l'investisseur fournies ici sont exactes et mises à jour au 18/03/2026.